Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# AUTORISATION PARTICULIERE N° A/114-NO/NAV

*Ce document n'est valable que sur le Territoire de la République Française*

La présente autorisation particulière pour aéronef télépiloté est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

1 - Désignation :

- Classe : **hélicoptère Hexarotors**
- Catégorie(s) : **E**
- Constructeur : **ACL Process**
- Type/Modèle : **AY 704 CONDOR**
- Numéro de série : **001**

2 - Bénéficiaire :

**ACL PROCESS**

ACL PROCESS
129 chemin du lac clair
73800 LES MARCHES
FRANCE

Délivrée le

12 JUIN 2014

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

L'Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation
de l'Aviation Civile
**Arnaud GRUT**

Ce document comporte un verso

3 - Limitations opérationnelles :

- Aéronef autorisé pour des relevés, photographies, observations et surveillances aériennes en scénarios opérationnels S-2 et S3, selon les définitions du § 1.4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 précité.

4 - Caractéristiques principales :

- Masse maximale au décollage : 4 kg
- Motorisation : 6 moteurs électriques T-Motor 3510-13 de 555 W de puissance unitaire maximum
- Rotors : 6 bipales / UAV en bois / de 13 pouces de diamètre
- Modes de contrôle : manuel et automatique
- Logiciel : DJI A2 version V2.1 ou ultérieure

5 - Documentation associée :

- Manuel d'utilisation : Manuel d'utilisation AY 704 Condor de la société ACL PROCESS
- Manuel d'entretien : Carnet d'entretien AY 704 Condor de la société ACL PROCESS
- Dossier technique : ref ACLC-C001 révision V1ay704 du 17/02/2014

6 - Cette autorisation particulière, délivrée sans limite de durée, est valide tant que la définition technique de l'aéronef reste conforme au dossier technique référencé ci-dessus déposé à la DSAC et si elle n'est pas suspendue temporairement ou abrogée par une consigne de navigabilité émise par le ministre chargé de l'aviation civile. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site Internet de la DGAC.

7 - Si la présente autorisation est une révision d'une autorisation précédente, cette dernière est abrogée.